



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN VILLE DE TULLINS

### ENTRE

- La Commune de Tullins représentée par son Maire M. Gérald CANTOURNET,
- La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais représentée par son Président M. Bruno CATTIN.

ci-après, les « collectivités bénéficiaires » d'une part,

### ET

- L'État représenté par le Préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE,

ci-après, « l'État » , d'autre part,

### AINSI QUE

- Le Département de l'Isère représenté par son Président, M. Jean-Pierre BARBIER

**Il est convenu ce qui suit.**

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Ce programme vise à donner à la municipalité les moyens d'inventer l'avenir de Tullins, en s'appuyant sur ses atouts, à travers la prise en compte des dimensions économique, patrimoniale, culturelle et sociale de son territoire.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 5 novembre 2020, par courrier. Elles ont ainsi pu exprimer leurs motivations.

Tullins, bien que commune de centralité, présente des fragilités en matière d'attractivité et de développement. Le programme Petites villes de demain est une opportunité à saisir pour concentrer les actions de la municipalité autour d'enjeux prioritaires, en cohérence avec les actions de l'intercommunalité.

Les collectivités signataires se sont engagées à travailler de concert sur ces actions.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'Isère, le 17 décembre 2020.

## Présentation de Tullins

La commune de Tullins est située dans la vallée de l'Isère à 13 km de Voiron, à 30 km de Grenoble, et à 70 km de Valence. Elle est desservie par l'autoroute A49 (axe Grenoble-Valence). Elle s'étend sur une superficie de 2 879 hectares.

Tullins adhère à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV), territoire de 98 000 habitants. Elle en est la 4ème ville en termes de population. Elle appartient également au territoire du Pays de Tullins-Vinay.

La commune de Tullins compte 7 606 habitants au dernier recensement de la population de 2013. On constate une croissance démographique négative depuis 2008 après une augmentation continue de la population depuis 1968. La commune a en effet perdu 43 habitants entre 2008 et 2013, alors que la croissance moyenne entre 1968 et 2008 était de 0.8% par an.

Si le territoire de la CAPV a également connu un ralentissement de sa croissance, celle du département est en constante et régulière augmentation, contrairement à la commune de Tullins. Depuis 2013, la courbe s'infléchit mais la croissance demeure très modérée.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les partenaires (Banque des Territoires, ANAH, ADEME...).

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin d'en faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Département de l'Isère, garant des solidarités territoriales, s'engage à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent local chargés de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du projet. Il mobilisera en tant que de besoin son ingénierie interne ou structurée en lien avec ses partenaires institutionnels. Il soutiendra financièrement les projets retenus dans le plan d'actions au travers de ses dispositifs de droit commun en vigueur. Par ailleurs, en tant que représentant de la Banque des territoires dans le programme « Petites villes de demain », il apportera les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique qu'elle propose, et sera le relais vers l'ensemble de ses dispositifs. En tant que cosignataire de la convention, le Conseil départemental souhaite être associé au sein du comité de projet et dans les comités techniques préparatoires.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le recrutement, par la Commune de Tullins, d'un chef de projet « Petites villes de demain » est prévu. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :  
Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :  
Au sein de la ville de Tullins, le projet sera suivi par un chef de projet placé sous l'autorité du Directeur Général des Services. Ce chef de projet pourra s'appuyer sur les compétences de la cellule économie de la Mairie (et notamment sur le Manager de commerce qui est également le responsable de la cellule économie). Il opérera de façon transverse en lien avec le pôle des services techniques, le service urbanisme et l'agent en charge des recherches de subventions. Il aura pour rôle principal d'assurer le suivi de la démarche, sa coordination et le bon déroulement des opérations au niveau local, en lien avec les services de l'État et les différents partenaires. Le chef de projet est en lien permanent avec la personne coordinatrice du dispositif nommée par le Pays Voironnais. L'élaboration du projet s'articule donc entre les services de la Ville, les services du Pays Voironnais et l'État.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : plan local de concertation, calendrier de suivi des décisions, rapports à fréquence régulière du Chef de projet, Comité de pilotage, ...
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : la transition écologique est une thématique transversale essentielle et incontournable. Tous les projets envisagés seront passés au prisme de la transition écologique. Les décisions seront prises en adéquation avec les enjeux d'économies d'énergie, de végétalisation, de préservation des sols, de développement des mobilités douces, ... ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : la Commune de Tullins travaille avec une agence spécialisée (facilitation en intelligence collective) afin d'articuler les initiatives et la participation autour d'un plan local de concertation. Au-delà du diagnostic, un schéma de gouvernance sera défini ainsi qu'une planification des concertations pour permettre à chaque acteur de s'exprimer aux bonnes étapes et au bon niveau de sollicitation ;
- La communication des actions à chaque étape du projet :  
Information aux élus : via les conseils municipaux à Tullins et communautaires à la CAPV  
Information aux habitants :
  - Via le magazine d'information de la Commune de Tullins, la page Facebook de la ville et le réseau Instagram ;
  - Via le site internet de Commune ;
  - Via le plan local de concertation qui sera mis en place ;
  - Via les relations avec la Presse locale.

## **Article 4. Comité de projet**

Le Comité de projet est présidé par le Maire de Tullins (ou son représentant).

Le Préfet du département (ou son représentant) y participe nécessairement tout comme le référent départemental de Petites villes de demain, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (ou son représentant), et le Président du Conseil Départemental (ou son représentant).

Les Partenaires Financeurs y sont représentés : l'Agence Nationale de l'Habitat, la Banque des Territoires, les services déconcentrés de l'État (DDT, ABF, et autres services si nécessaires comme DRAC, DIRECTTE, UDAP).

Le Comité s'appuiera sur les acteurs et l'organisation déjà en place dans le cadre d'Action Cœur de Ville à Voiron.

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet. Le Comité pourra être élargi aux partenaires locaux en fonction de ses ordres du jour.

## **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'en septembre 2022, correspondant à la phase d'initialisation. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

**Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.**

## **Article 6. État des lieux**

### **6.1 Evolution et situation du territoire**

Les enjeux ci-après ont été identifiés pour Tullins et ont été détaillés dans le dossier de candidature « Petites villes de demain » :

- Stagnation depuis environ 15 ans de la courbe de la population ;
- Vieillesse de la population ;
- Inégalité au niveau de la répartition des revenus avec un revenu médian par ménage inférieur à la moyenne du territoire ;
- Un taux de chômage supérieur à la moyenne du Pays Voironnais ;
- Augmentation importante du nombre de logements vacants avec obsolescence d'une partie du parc de logements ne répondant plus aux attentes de la population ;
- Un linéaire commercial dégradé avec plus de 20% de locaux vacants
- La nécessité de proposer des modes de déplacements doux et de revoir la circulation et le stationnement en centre-bourgs.

En résumé, Tullins n'a pas l'attractivité à la hauteur de son statut et de son rôle de pôle de centralité. Le programme Petites Villes de demain lui permettra de « rectifier » ce déséquilibre territorial.

## 6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

### 6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

<b>SRADDET</b>	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes (2020) : <a href="https://jeparticipe.auvergnerrhonealpes.fr/sraddet/sraddet-projet-definitif">https://jeparticipe.auvergnerrhonealpes.fr/sraddet/sraddet-projet-definitif</a>
<b>SCOT</b>	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région urbaine grenobloise a été approuvé le 21 décembre 2012. Document plus prescriptif que le Schéma Directeur, Il pose des cadres clairs et donne au Pays Voironnais une position clé dans l'armature urbaine du territoire. <a href="https://scot-region-grenoble.org/">https://scot-region-grenoble.org/</a>
<b>Schéma de secteur du Pays Voironnais</b>	Ce document d'urbanisme fixe les orientations à long terme (15-20 ans) en matière d'aménagement du territoire (habitat, environnement, économie, déplacements, ...). Élaboré en concertation avec les communes du Pays Voironnais et les acteurs concernés, le nouveau Schéma de Secteur a été approuvé le 24 novembre 2015. <a href="http://www.paysvoironnais.com/les-documents-fondateurs/schema-de-secteur-570.html">http://www.paysvoironnais.com/les-documents-fondateurs/schema-de-secteur-570.html</a>
<b>PLU</b>	Le Plan local d'urbanisme de Tullins révisé en 2019. <a href="http://www.ville-tullins.fr/plan-local-durbanisme">http://www.ville-tullins.fr/plan-local-durbanisme</a> Classifiée Commune historique avec un monument historique (Église Saint Laurent des prés) et divers éléments remarquable classés (porches, portes, bâtisses...). Relations constantes avec l'ABF
<b>Plan local de l'habitat (PLH) du Pays Voironnais 2019-2024</b>	Le plan local de l'habitat du Pays Voironnais. Réalisé à l'échelle du Pays Voironnais, ce PLH présente un diagnostic territorial autour du marché de logements : état des lieux, enjeux. Il définit également les orientations stratégiques en matière de logement à l'échelle du Pays Voironnais et les déclinent dans un programme d'actions <a href="http://www.paysvoironnais.com/publications-31/plh-2019-1372.html?cHash=4c12fb551c13c3f2016bdc09c31f4901">http://www.paysvoironnais.com/publications-31/plh-2019-1372.html?cHash=4c12fb551c13c3f2016bdc09c31f4901</a>
<b>Plan climat Air Énergie Territorial (PCAET)</b>	Le plan climat air énergie territorial du Pays Voironnais, adopté en novembre 2019, donne un état des lieux du territoire en matière de transition écologique avec une première présentation détaillée des enjeux stratégiques et politiques à horizon 2025 <a href="http://www.paysvoironnais.com/publications-31/plan-climat-et-fiches-actions-1702.html?cHash=80f8f3f80ab858f7376c0cd78d0f90cc">http://www.paysvoironnais.com/publications-31/plan-climat-et-fiches-actions-1702.html?cHash=80f8f3f80ab858f7376c0cd78d0f90cc</a>
<b>Plan d'action stratégie d'attractivité commerciale - Tullins</b>	Élaborée en 2019 par le cabinet A.I.D. (Villeurbanne) avec un cofinancement du Pays Voironnais cette étude a permis de définir une stratégie d'attractivité commerciale pour le centre-ville de Tullins.

### 6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Sur la période 2017-2020, la communauté du Pays Voironnais a été signataire d'un contrat de ruralité avec l'État permettant de réaliser des opérations en faveur de la ruralité.

Un programme Action Cœur de Ville est porté par la ville Voiron et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. L'avenant à la convention cadre pluri-annuelle, signé en décembre 2020, présente le programme d'action qui sera déployé transformant ainsi la convention en convention ORT.

La CAPV est également signataire d'un contrat Territoires d'Industrie La Tour du Pin – Grésivaudan regroupant les EPCI suivants : Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, Communauté de communes Bièvre Est, Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et Communauté de communes Le Grésivaudan.

Enfin, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est aujourd'hui candidate à l'élaboration d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour l'EPCI et ses communes membres. Cette candidature s'appuiera notamment sur le Plan climat Air énergie Territorial qui précise les enjeux et les actions à mener sur le territoire à horizon 2025.

### 6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

#### Projets récents, en cours ou finalisés :

Construction d'une Maison des associations	Livrée en 2020
OPAH généraliste "Action Rénovation" portée par la CAPV dont la commune de Tullins en est bénéficiaire. Cette action permet d'accompagner et de faire bénéficier de subventions, les propriétaires modestes et très modestes qui s'engagent dans des travaux d'amélioration de leur logement (logements vacants et dégradés, copropriétés, rénovation thermique, maintien à domicile...)	En cours et va être prolongée jusqu'en 2023

#### Projets matures avec mise en œuvre rapide :

Mise en accessibilité bâtiments publics : 2 <sup>ème</sup> tranche	192 000 €
Plan lumière : remplacement progressif des luminaires existants pour les remplacer par des luminaires à Led et avec capteurs	70 000 €
Église St Laurent des Prés (monument historique) : travaux de réfection	178 720 € (dont 104 000€ de subventions)
Réaménagement et sécurisation de l'avenue de la Contamine (accès au Collège) et de la rue du Salamot	100 000 €
Construction de la nouvelle gendarmerie sur le terrain de l'ancien camping de Tullins route de Saint Quentin	Vente prévue par la commune
Aménagement d'un Parking en centre-ville sur le lieu « Bracco »	140 000 €
Travaux local commerciaux « la petite ardoise » et local rue Général de Gaulle acquis par la commune pour y installer des commerces	50 000 €

#### Projets à moyen terme (échéances 2 à 3 ans) :

Réaménagement place Dr Valois	400 000 €
Réaménagement rue Général de Gaulle	Coûts à définir après étude
Rue de la gare (reliant la gare au centre-ville) : réfection Trottoir/voies modes doux.	Coûts à définir après étude
Opération d'Amélioration de l'Habitat : rue général de Gaulle, Rue Victor Hugo et Bd Michel Perret	Coûts à définir après étude
Refonte du quartier de la Cressonnière, en lien avec la SDH	Projet à définir avec SDH

Réhabilitation énergétique de bâtiments publics : bâtiment la Pléiade	100 000 €
Espace France Services	Coûts à définir- En lien avec CAPV

### 6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Nous souhaitons redonner à Tullins sa force d'attractivité tout en entraînant l'adhésion de la population. Les principaux axes qui sous-tendent notre projet global sont les suivants :

- rendre la ville plus conviviale et plus solidaire,
- renforcer le dynamisme économique et commercial de la commune,
- prendre en compte les enjeux énergétiques et écologiques.
- Produire une offre en logements suffisante, de bonne qualité, diversifiée et abordable,
- Rénover l'habitat et construire de nouveaux logements tout en veillant au développement maîtrisé du territoire, et en répondant aux nouveaux besoins de la population (familles monoparentales, recomposées, retraités...),
- Favoriser la mixité urbaine et sociale,
- Faire du centre-ville un endroit où il fait bon vivre : place centrale transformée en lieu de convivialité, aires de jeux, mobilier urbain, ...
- Apaiser la circulation avec une refonte des sens de circulation et une diminution de la vitesse ainsi qu'une révision des plans de stationnement,
- Rendre la ville accessible à tous avec une requalification de la principale rue marchande et des trottoirs,
- Embellir la ville avec une refonte complète des entrées de ville, une plus grande végétalisation de la commune, la rénovation des façades,
- Développer les services numériques en faveur des habitants et les accompagner à l'usage du numérique (notamment les populations les plus fragiles et déconnectées) en créant des tiers-lieu regroupant ces services,
- Développer le concept de « smart city » afin de mettre la ville en partage au bénéfice de ses habitants,
- Valoriser et accélérer la rénovation du patrimoine architectural,
- Développer l'offre associative, sportive et culturelle de Tullins (projet cinéma... )
- Relocaliser certains services à la population en centre-bourg pour mieux servir les citoyens : dans cette perspective un projet pour la police municipale sera étudié ainsi que la création d'un Espace France Service.

#### **Renforcer le dynamisme économique**

- Redéfinir la centralité commerciale en l'accompagnant par la requalification d'espaces publics et la réhabilitation de locaux commerciaux sur des sites stratégiques,
- Favoriser l'installation de nouveaux commerces proposant une diversité de produits et services, avec un accent mis dans le domaine de l'économie sociale et solidaire,
- Favoriser l'implantation d'activités marchandes ou non en centre-ville (services publics, activités médicales ou para médicales, loisirs).
- Accompagner les commerces dans les nouveaux modes de consommation (internet, heures d'ouvertures...),
- Développer le marché hebdomadaire pour le rendre plus dynamique et attractif,
- Faciliter l'implantation des acteurs économiques quels qu'ils soient (industriels, artisans, commerçants, libéraux),
- Mettre en avant les atouts touristiques et patrimoniaux de la commune pour servir de moteur au développement économique,
- Étudier la réhabilitation du bâtiment de la gare pour y installer une activité économique,
- Travailler de concert avec la CAPV à la reconversion des sites Paraboot et Guély (friches industrielles).

## Prendre en compte les enjeux énergétiques et écologiques

- Faire la part belle à la mobilité douce grâce, notamment, au développement de pistes cyclables,
- Sauvegarder les espaces verts existants, végétaliser et arboriser les rues et espaces publics,
- Réaliser un audit environnemental et énergétique des bâtiments publics,
- Sensibiliser et accompagner les propriétaires privés dans la rénovation de leurs habitats ou de leurs locaux, dans une perspective de diminution de la consommation énergétique,
- Intégrer la gestion des déchets dans l'amélioration du cadre de vie communal,
- Favoriser les circuits courts et permettre à la population de bénéficier d'une alimentation produite localement, tout en valorisant le tissu agricole riche de la commune,
- Conduire un développement urbain maîtrisé et économe,
- Réduire la consommation d'énergie locale à travers un plan « lumières »,
- Favoriser la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

### 6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les projets structurants ci-dessus nécessitent la mise en place d'une coordination efficace pour garantir la cohérence du projet global. Les projets seront étudiés en lien avec l'intercommunalité.

En amont, il est indispensable de capitaliser les études déjà réalisées et de mener à bien les études listées ci-après :

#### Études déjà réalisées :

<b>Attractivité commerciale 2019</b>	<p>En 2018 et début 2019, la Ville de Tullins (ancienne équipe municipale) a fait mener une étude, co-financée par le Pays Voironnais, par le cabinet AID (Villeurbanne). Cette étude avait pour objectif de <b>définir une stratégie d'attractivité commerciale pour Tullins</b>. Elle est essentiellement centrée sur la commercialité du centre-ville. Les résultats ont été communiqués à la population en mai 2019.</p> <p>3 axes d'intervention se dégagent de cette étude :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Améliorer l'expérience client, refaire du centre de Tullins un lieu de destination et de convivialité, en définissant un périmètre effectif du centre-ville, en aménageant les espaces publics stratégiques et pacifiant les déambulations piétonnes. Cela suppose :<ul style="list-style-type: none"><li>• une requalification et un réaménagement complet de la place Dr Valois, place centrale de Tullins ;</li><li>• une requalification de la rue Général de Gaulle, principale rue commerçante de Tullins, afin de favoriser la déambulation piétonne.</li></ul></li><li>- Renforcer la commercialité pour reconquérir des segments de clientèles stratégiques en accompagnant la requalification de l'immobilier commercial, en diversifiant l'offre marchande et en optimisant la dynamique des marchés. L'étude préconise de :<ul style="list-style-type: none"><li>• favoriser l'occupation de 6 locaux commerciaux stratégiques,</li><li>• attirer des porteurs de projets innovants,</li><li>• créer de nouveaux pôles générateurs de flux en centre-ville (les locaux ci-après ont été depuis préemptés : la maison Gondrand, local de la Petite ardoise...),</li><li>• faire du marché hebdomadaire un vrai pôle d'attraction.</li></ul></li><li>- Recréer une dynamique collective locale en créant une vraie relation partenariale entre la Mairie et une association de commerçants (à réactiver) et adapter le fonctionnement commercial aux modes de vie et attentes des clients.</li></ul>
--------------------------------------	---

<b>PLU et projet de revitalisation</b>	<p>Le plan local d'urbanisme (PLU) de Tullins a été approuvé le 04/07/2019 (délibération n° 2019-2.1-072 et révisé par la délibération n° 2019-2.1-106). Il s'inscrit dans le SCoT (Schéma de cohérence territoriale de la région urbaine de Grenoble).</p> <p>Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le PLU définit les axes d'orientation stratégiques à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développement urbain maîtrisé et économe</li> <li>- développement de l'attractivité économique et fonctionnelle</li> <li>- préservation du cadre de vie.</li> </ul>
--	---

### Études à réaliser :

<b>Étude pré opérationnelle Logements et commerces</b>	<p>L'étude analysera l'opportunité de conduire une OPAH-RU sur le périmètre de l'action Petites Villes de Demain. Elle comportera un diagnostic approfondi et repérera les logements vacants, les logements et les immeubles les plus dégradés ou qui, au regard de leur situation, représentent un enjeu important pour la redynamisation du centre-ville. L'étude examinera la situation des commerces en centre-ville et plus particulièrement les problématiques des commerces vacants et du remembrement</p> <p>Une tranche conditionnelle permettra, le cas échéant, d'élaborer un dispositif OPAH-RU en lien avec les partenaires et les financements mobilisables.</p>	Coût prévisionnel : 80 000 €
<b>Étude urbanistique</b>	<p>Étude urbaine pour le centre-ville Refonte de la place Dr Valois et de la Rue Général de Gaulle</p>	Coût prévisionnel : 30 000 €
<b>Étude de marché</b>	<p>Étude de faisabilité pour le développement du cinéma de Tullins</p>	Coût prévisionnel : 12 000 €
<b>Étude d'aménagement</b>	<p>Étude pour la création du parking Bracco et la réhabilitation de la maison attenante</p>	Coût prévisionnel : 12 000 €

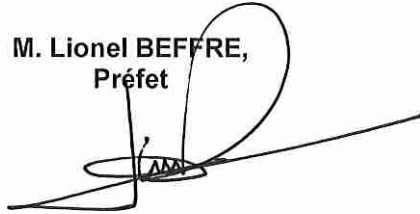
Signature :

27 AVR. 2021

Convention signée le

Pour la Préfecture de l'Isère

M. Lionel BEFFRE,  
Préfet



Pour la Communauté d'agglomération du Pays  
Voironnais

M. Bruno CATTIN,  
Président



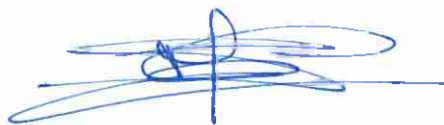
Pour la Commune de Tullins,

M. Gérald CANTOURNET,  
Maire



Pour le Département de l'Isère

M. Jean-Pierre BARBIER,  
Président





## ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### Missions du chef de projet Petites villes de demain

#### **i. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

#### **ii. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
  - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
  - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
  - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
  - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

### **iii. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

### **iv. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

### **Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le chef de projet sera positionné en commune de Tullins et consacrerà 100% de son temps à « Petites Villes de Demain ». Pour financer ce poste, les demandes de subvention seront effectuées auprès de l'ANCT (50%) et de la Banque des Territoires (25%) dès la signature de la présente convention.

## ANNEXE 2 : ANNUAIRE – COMITE DE PROJET

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail
BEFFRE Lionel	Préfecture de l'Isère	Préfet ou son représentant	-
CANTOURNET Gérald	Commune de Tullins	Maire	<a href="mailto:g.cantournet@ville-tullins.fr">g.cantournet@ville-tullins.fr</a>
MARTIN René	Commune de Tullins	Conseiller municipal délégué à la revitalisation	<a href="mailto:r.martin@ville-tullins.fr">r.martin@ville-tullins.fr</a>
ADAMSKI Dolores	Commune de Tullins	Adjointe en charge de l'économie	<a href="mailto:d.adamski@ville-tullins.fr">d.adamski@ville-tullins.fr</a>
GRENIER Florian	Commune de Tullins	Adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement durable du territoire	<a href="mailto:f.grenier@ville-tullins.fr">f.grenier@ville-tullins.fr</a>
CATTIN Bruno	CAPV	Président	<a href="mailto:bruno.cattin@paysvoironnais.com">bruno.cattin@paysvoironnais.com</a>
MOLLIERE Denis	CAPV	Vice-Président en charge des politiques contractuelles et des relations interterritoriales	<a href="mailto:d.molliere@velanne.fr">d.molliere@velanne.fr</a>
MOTTE Alyne	CAPV	Vice-Présidente en charge de l'habitat et du logement	<a href="mailto:alyne.motte@ville-voiron.fr">alyne.motte@ville-voiron.fr</a>
POLAT Julien	CAPV	Vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non-délocalisables	<a href="mailto:julien.polat@paysvoironnais.com">julien.polat@paysvoironnais.com</a>
GILLET Benoît	Commune de Tullins	DGS	<a href="mailto:b.gillet@ville-tullins.fr">b.gillet@ville-tullins.fr</a>
En cours de recrutement	Commune de Tullins	Chef de projet Tullins	-
METRAL Marielle	Commune de Tullins	Manager de commerce et responsable cellule économie	<a href="mailto:m.metral@ville-tullins.fr">m.metral@ville-tullins.fr</a>
SEVERIN Delphine	CAPV	Directrice service Politiques contractuelles	<a href="mailto:delphine.severin@paysvoironnais.com">delphine.severin@paysvoironnais.com</a>
MOLLET Michael	CAPV	Directeur service Habitat	<a href="mailto:michael.mollet@paysvoironnais.com">michael.mollet@paysvoironnais.com</a>
GUILLERMIN Coralie	CAPV	Directrice service Économie	<a href="mailto:coralie.guillermin@paysvoironnais.com">coralie.guillermin@paysvoironnais.com</a>

REVEILHAC Yesika	Préfecture de l'Isère	Référente départementale PVD et cheffe du service aménagement sud-est DDT38	<a href="mailto:yesika.reveilhac@isere.gouv.fr">yesika.reveilhac@isere.gouv.fr</a>
TOURNOUD Stéphane	DDT	-	<a href="mailto:stephane.tournoud@isere.gouv.fr">stephane.tournoud@isere.gouv.fr</a>
Madame IDRAY	ANAH	-	-
JIQUEL Sidonie	Département de l'Isère	Directrice de la Maison du territoire Voironnais-Chartreuse	<a href="mailto:sidonie.jiquel@isere.fr">sidonie.jiquel@isere.fr</a>
PERRIN-BAYARD Naïma	Département de l'Isère	Directrice adjointe de la Maison du territoire Voironnais-Chartreuse	<a href="mailto:naima.perrin-bayard@isere.fr">naima.perrin-bayard@isere.fr</a>
FERRIERE Lauriane	Département de l'Isère	Chargée de projet urbanisme	<a href="mailto:lauriane.ferriere@isere.fr">lauriane.ferriere@isere.fr</a>
Autres partenaires selon les thématiques	UDAP, ABF	-	-